

Nombre de membres

- En exercice : 11
- Présents : 10
- Excusés représentés : 1
- Absents : 0
- Votants : 11 Pour : 11
 Contre : 0
 Abstention : 0

Date de convocation : 16 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt du mois de mars à 20 heures 30 s'est réuni le conseil municipal de la commune de Moudeyres, régulièrement convoqué, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de GENTES Laurent, Maire, sauf pour l'élection du maire pour laquelle Mr Michel CROZE a assuré la présidence.

Présents :

CELLE Éric	CHANAL Fabrice	CROZE Michel
DESCAMPS Véronique	GENTES Laurent	GRAIL Gaétan
HOPFNER Laurie	MAURIN Anne-Gaëlle	MONTAGNON Estelle
SAURON Jérôme		

Absent(s) excusé(s): DE JOCAS Marie-Astrid donne pouvoir à MAURIN Anne-Gaëlle

Absents :

Secrétaire de séance : CELLE Éric

INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

AR Prefecture

043-214301442-20260320-2026_010-DE
Reçu le 24/03/2026

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que M. le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

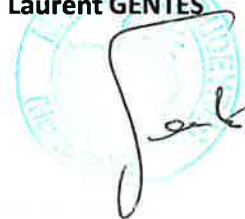
M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Décide que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :**
 - **Le maire : 24.4 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
 - **Le 1er adjoint : 8.1 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
 - **Le 2^{ème} adjoint : 6.1 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
 - **Le 3^{ème} adjoint : 8.1 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.**
- **Dit que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;**
- **Indique que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.**

Fait et délibéré les an, mois, jour et heure ci-dessus indiqués.
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

**Le Maire,
Laurent GENTES**



AR Prefecture

043-214301442-20260320-2026_010-DE
Reçu le 24/03/2026

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION

Collectivité de MOUDEYRES

Indemnités du Maire

Nom et prénom du bénéficiaire	% de l'indemnité <i>(allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique 1027)</i>
Laurent GENTES	24.4 %

Indemnités des Adjointes

Nom et prénom du bénéficiaire	% de l'indemnité <i>(allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique 1027)</i>
1 ^{er} Adjoint : Michel CROZE	8.1 %
2 ^{ème} Adjoint : Véronique DESCAMPS	6.1 %
3 ^{ème} Adjoint : Fabrice CHANAL	8.1 %

Enveloppe totale 46.7 %

Moudeyres, le 23 mars 2026

Le Maire,
Laurent GENTES



AR Prefecture

043-214301442-20260320-2026_010-DE
Reçu le 24/03/2026

AR Prefecture

043-214301442-20260320-2026_010-DE
Reçu le 24/03/2026